



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 15 juin 2022, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **4-030 (2022) – Règlement concernant l'établissement d'un Comité aviseur Accès entreprise Québec en matière de développement économique au sein de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et déterminant sa composition et ses règles de fonctionnement.**

Ce règlement a pour objet de **constituer un Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec** au sein de la MRC, de déterminer les diverses règles, telles : le nombre de membres du comité, la durée de leur mandat et leur remplacement avant l'expiration de leur mandat, la nomination du président ainsi que les règles relatives au bon fonctionnement du comité, et ce afin de respecter les termes de la convention d'aide financière signée avec le Gouvernement du Québec.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir une copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 16 juin 2022

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière et DGA

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).